

**Commune de CORDON  
(Haute-Savoie)**

***Projet de zonage d'assainissement  
volet eaux usées et eaux pluviales***

***Enquête publique  
Document 3 –Conclusions et avis  
Octobre 2017***

**Commissaire-enquêteur Michel MESSIN**  
97 chemin de la Cascade 74400 Chamonix Mont-Blanc  
06 11 61 42 75 / 04 50 53 65 14

**Enquête n°E17000231/38**

# Sommaire

<b>1</b>	<b><u>L'ENQUETE PUBLIQUE</u></b>	<b>4</b>
<b>1.1</b>	<b>GENERALITES</b>	<b>4</b>
1.1.1	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
1.1.2	PETITIONNAIRES .....	4
1.1.3	SITUATION DE LA COMMUNE.....	4
<b>1.2</b>	<b>PROCEDURE, DEROULEMENT ET CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>
1.2.1	MODALITES DE L'ENQUETE .....	5
1.2.2	CONCERTATION PREALABLE .....	5
1.2.3	DOSSIER EN CONSULTATION.....	6
1.2.4	INFORMATION DU PUBLIC.....	6
1.2.5	DEROULEMENT .....	6
<b>1.3</b>	<b>PERSONNES, PUBLIC S'ETANT EXPRIMES</b>	<b>7</b>
<b>2</b>	<b><u>LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES</u></b>	<b>8</b>
<b>2.1</b>	<b>VOLET EAUX PLUVIALES</b>	<b>8</b>
2.1.1	PROJET .....	8
2.1.2	OBSERVATIONS ET AVIS RECUEILLIS.....	11
2.1.3	ANALYSE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR .....	11
<b>2.2</b>	<b>VOLET EAUX USEES</b>	<b>11</b>
2.2.1	PROJET .....	11
2.2.2	OBSERVATIONS ET AVIS RECUEILLIS.....	12
2.2.3	ANALYSE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR .....	12
<b>3</b>	<b><u>CONCLUSIONS ET AVIS</u></b>	<b>14</b>

## SIGLES UTILISES

AE	Autorité environnementale
AEU	Approche environnementale de l'urbanisme
ANC	Assainissement non collectif
AOTU	Autorité organisatrice de transport urbain
APS	Avant-projet sommaire
CASIEP	Carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales
CASMANC	Carte d'aptitude des sols et des milieux à l'assainissement non collectif
CCPMB	Communauté de communes Pays du Mont-Blanc
CNPN	Conseil national de protection de la nature
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
DUP	Déclaration d'utilité publique
DDT	Direction départementale des territoires
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EH	Equivalent habitant
EP	Eaux pluviales
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
LLS	Logements locatifs sociaux
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
PLH	Plan local de l'habitat
PLU	Plan local d'urbanisme
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
RNU	Règlement national de l'urbanisme
RTE	Réseau de transport d'électricité
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDEP	Schéma directeur des eaux pluviales
SDIS	Service départemental d'incendie et secours
SGEP	Schéma de gestion des eaux pluviales
SIABS	Syndicat intercommunal d'assainissement du Bassin de Sallanches
SM3A	Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
SPU	Secteur potentiellement urbanisable
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
STECAL	Secteur de taille et de capacité d'accueil limités
STEP	Station d'épuration des eaux usées
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

## 1 L'enquête publique

### 1.1 Généralités

#### 1.1.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement, pour les volets eaux pluviales et eaux usées de la commune de Cordon (Haute-Savoie).

Le document de réglementation de l'urbanisme de la commune était un plan d'occupation des sols (POS) approuvé en 1992 et modifié pour la dernière fois en 2011. Conformément aux dispositions de la loi ALUR<sup>1</sup>, il devenait caduc le 31 décembre 2015, sauf si la procédure de révision générale était engagée avant cette date. Le conseil municipal a prescrit la révision le 31 octobre 2014, ce qui l'autorisait à mettre en place le projet de PLU jusqu'au 27 mars 2017.

La commune de Cordon depuis cette date est soumise à l'application du règlement national de l'urbanisme (RNU).

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a souhaité associer à l'enquête publique, celle relative à l'élaboration du zonage de l'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

L'intitulé de l'enquête est le suivant :

**« Elaboration du plan local d'urbanisme et du zonage  
d'assainissement, volet eaux pluviales et volet eaux usées de la  
commune de CORDON (Haute-Savoie) »**

#### 1.1.2 Pétitionnaires

Le maître d'ouvrage pour le projet de PLU est la commune de Cordon, représentée par son maire, M. Serge PAGET.

Pour l'élaboration du zonage d'assainissement et pour le volet eaux pluviales, le maître d'ouvrage est la commune de Cordon qui a compétence en matière de gestion des eaux pluviales<sup>2</sup>.

Pour le volet eaux usées, c'est le Syndicat intercommunal d'assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS) qui est maître d'ouvrage, il a donné pouvoir à la commune de Cordon pour réaliser une enquête publique conjointe PLU-zonage d'assainissement.

#### 1.1.3 Situation de la commune

Cordon est situé en rive gauche de l'Arve, entre Sallanches et la Chaîne des Aravis, sur le versant sud-est de ce massif. Les habitations et les herbages occupent l'essentiel des pentes entre les altitudes de 600 m et 1200 m, au-delà, les alpages et le domaine skiable s'étendent jusqu'au point dominant Croise Baulet à 2233 m.

<sup>1</sup> Loi accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014.

<sup>2</sup> Le Conseil départemental a la charge de la gestion des eaux pluviales liées à la voirie départementale (ici D113) en dehors des zones d'agglomération.

Cordon se caractérise notamment par une vue exceptionnelle sur le massif du Mont-Blanc, de l'Aiguille de Bionnassay jusqu'à l'Aiguille d'Argentière et au-delà vers la Suisse.

## **1.2 Procédure, déroulement et conditions de l'enquête publique**

### **1.2.1 Modalités de l'enquête**

A la demande de M. le maire de Cordon du 31 mai 2017, le tribunal administratif, dans sa décision du 02 juin 2017 a désigné le commissaire-enquêteur, Michel MESSIN, pour le projet de PLU.

Une décision d'extension de mission du 02 juin 2017 est venue compléter la précédente pour le projet de zonage d'assainissement.

L'arrêté municipal du 17 juillet 2017 prescrit la tenue des enquêtes publiques relatives au projet de PLU et au projet de zonage. Dans ce document sont notamment précisés :

- les dates et durées de l'enquête, du 16 août 2017 à 9 heures, au 15 septembre 2017 inclus à 17 heures, soit 31 jours ;
- l'objet de l'enquête, projet de PLU d'une part et projet de zonage d'assainissement d'autre part ;
- le rappel des orientations du PADD ;
- le nom du commissaire-enquêteur ;
- les lieux, sites et horaires où peuvent être consultés les éléments du dossier, site de la mairie [www.mairie.cordon.fr](http://www.mairie.cordon.fr) ou le site dédié [plu@cordons.fr](mailto:plu@cordons.fr) et les horaires de consultation à la mairie ;
- les horaires de permanence du commissaire-enquêteur ;
- les formalités de fin de permanence avec la clôture du registre et la présentation du procès-verbal de synthèse au maire ;
- les formalités de rédaction et de communication des rapports et avis du commissaire-enquêteur ;
- les indications relatives aux lieux, sites et affichages ayant trait à l'enquête publique ;
- la diffusion de l'arrêté municipal.

On notera que pour pouvoir recevoir toutes les personnes qui le souhaitaient une permanence supplémentaire a été organisée le 12 septembre de 9 h à 12 h avec prise de rendez-vous pour les personnes n'ayant pu être reçues le 8 septembre 2017.

### **1.2.2 Concertation préalable**

La procédure relative à la concertation préalable a été menée dès la fin de l'année 2014 et selon plusieurs épisodes et interventions de la mairie et du cabinet d'urbanisme chargé du projet. On peut noter :

- depuis octobre 2014 jusqu'en septembre 2015, informations relatives à la prescription, à la révision ;
- décembre 2015 et décembre 2016, réunions publiques (100 à 120 personnes) ;
- informations sur les lieux publics, sur le site internet de la commune, dans les bulletins communaux, distribution de flyers, avis de presse.

La phase de concertation a fait l'objet d'une note de synthèse finale adressée à la préfecture de Haute-Savoie, sont mentionnés les noms, doléances et réponses faites par la mairie à cette époque.

### 1.2.3 Dossier en consultation

Le dossier en consultation était constitué -outre le registre et les informations relatives à l'affichage dans les journaux- des documents suivants :

Pour le dossier assainissement, les rapports suivants :

- Décision de l'autorité environnementale.
- Volet eaux usées, un rapport de présentation et un plan général du zonage proposé.
- Volet eaux pluviales, une notice, une planche pour les propositions de travaux, deux planches pour la réglementation.

Ont été joints, les différents arrêtés municipaux et délibérations, le registre des doléances mis en place au moment de la concertation,

### 1.2.4 Information du public

Pour ce qui concerne strictement la phase d'enquête publique, l'information a été pratiquée à partir des panneaux lumineux, du site internet à partir du 9 août 2017, des points d'affichage habituels de la commune depuis le 28 juillet 2017 et pendant toute la durée de l'enquête.

Les certificats d'affichage et de mise à disposition des documents ont été établis par M. le maire.

Les parutions dans la presse ont été les suivantes :

- Le Messager du 27 juillet et du 17 août 2017 ;
- Le Dauphiné du 26 juillet et du 18 août 2017.

### 1.2.5 Déroulement

Au-delà des contacts pris avec M. le maire au début de l'enquête, des échanges ont eu lieu avec les intervenants du projet, cabinet d'urbanisme, administration (DDT), chambre d'agriculture, communauté de commune (CCPMB° afin de préciser certains points du dossier).

Tout au long de l'enquête et des permanences, le commissaire-enquêteur a pu échanger efficacement avec M. PAGET, maire, ce qui a permis d'apporter des compléments d'information périodiquement au cours de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur s'est par ailleurs rendu à deux reprises sur le territoire de la commune pour examiner les différentes situations qui lui ont été présentées.

D'une façon générale, l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions qu'il s'agisse des aspects matériels ou de la qualité de la relation avec les différents intervenants de la mairie et de ses conseils, de l'administration, ou des collectivités.

Un public important s'est manifesté lors des trois premières permanences et toutes les personnes présentes n'ont pu être reçues dans les délais le 8 septembre 2017. Des rendez-vous ont été pris pour une autre permanence organisée le 12 septembre 2017, ce qui a permis au commissaire-enquêteur sur la durée de l'enquête de pouvoir recevoir toutes les personnes qui le souhaitaient. Au total cinq permanences ont donc été tenues.

Aucun incident n'a été relevé.

### **1.3 Personnes, public s'étant exprimés**

Alors que de nombreuses observations ont été enregistrées pour le projet de PLU, aucune remarque, intervention, courriel ou courrier n'a été notée à propos du projet de zonage d'assainissement.

Au vu du projet établi, des données fournies par les études, l'autorité environnementale examinant la demande dite au cas par cas (article R122-18 du code de l'environnement) indique sa position dans une décision du 9 juin 2017.

A l'issue de la phase de permanence, les observations présentées au commissaire-enquêteur ont été communiquées à M. le maire d'une façon synthétique, avec la liste des intervenants et le résumé de leurs observations. Aucune observation ne concernait le projet de zonage d'assainissement.

Le conseil municipal, sur la base du procès-verbal de synthèse a formulé un avis point par point sur les observations qui ont été pratiquées, aucune ne concernant cependant le zonage d'assainissement.

## **2 Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées**

### **2.1 Volet eaux pluviales**

#### **2.1.1 Projet**

##### **Objectifs**

Le projet a pour objectif de mettre en évidence les principaux points sur lesquels des problèmes sont connus et à partir des projets d'urbanisation projetés ou que la commune s'apprête à identifier, d'optimiser les réponses à apporter.

Le document établi vise également à définir des propositions techniques soit pour les points difficiles soit pour les secteurs ayant vocation à être urbanisés.

Au-delà des arguments techniques le projet s'oriente également vers l'établissement d'une réglementation spécifique.

##### **Cadre réglementaire**

Le volet eaux pluviales est encadré par plusieurs réglementations,

- le code général des collectivités territoriales pour la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour maîtriser les écoulements superficiels ;
- le code civil, pour le droit des propriétaires au regard des circulations, eaux de pluie et ruissellement ;
- le code de l'environnement pour le droit des riverains de cours d'eau, pour les prélèvements, les rejets, les constructions, les modifications du milieu et tout autre aménagement qui sont alors soumis à autorisation ;
- la loi « Grenelle II », pour l'occupation des berges de certains cours d'eau ;
- la directive cadre européenne Eau, avec elle-même pour objectifs, le bon état écologique et chimique d'ici 2025, la continuité écologique et la non détérioration de l'existant, ce dernier point étant décliné dans le SDAGE 2016-2021 ;

Le programme de mesures 2016-2021 définit quant à lui un certain nombre de points dans le programme Arve\_HR\_06\_01 pour traiter les points défaillants sur le bassin versant.

##### **Compétences**

Pour les réseaux, la gestion des eaux pluviales relève du service public sous la responsabilité de la commune et pour les routes départementales hors zone urbaine, ce sont les services du département qui ont la responsabilité des réseaux liés à la voirie.

Pour les milieux aquatiques, la commune est concernée par le SAGE Arve en cours d'élaboration et porté par le SM3A et par la compétence GEMAPI transférée à l'intercommunalité (CCPMB qui délègue certaines actions dont la maîtrise d'ouvrage GEMAPI au SM3A).

##### **Diagnostic**

La commune ne possède pas de plan détaillé des réseaux et n'a pas fait l'objet d'étude spécifique concernant les eaux pluviales.



La commune possède un PPRN qui intègre les phénomènes liés aux divers écoulements, torrentiels, laves, coulées boueuses, débordements.

Les cours d'eau irrigant la commune sont :

- vers l'Arve, le torrent de la Croix, La Sallanches, le torrent de Cœur ;
- vers l'Arly, l'Arrondine.

Une quinzaine de ruisseaux complètent le réseau et la commune possède six zones humides répertoriées dans l'inventaire départemental.

Le réseau d'eaux pluviales est relativement développé, en conduite fermée dans les zones denses et dans les fossés à ciel ouvert ailleurs.

Dans le règlement d'urbanisme actuel, il n'existe aucune mesure relative à l'évacuation et à la rétention des eaux pluviales.

Les exutoires correspondent au milieu naturel, les rejets s'effectuent au niveau des cours d'eau.

### **Protections réglementaires**

Il existe deux ZNIEFF de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique), la Chaîne des Aravis et les zones humides de Combloux et Cordon) et deux ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés), offrant des potentialités biologiques importantes) sur l'ensemble des zones humides de Combloux et Megève et la Chaîne des Aravis.

### **Problèmes pressentis**

Ils sont liés à :

- l'extension de l'urbanisation (modification des écoulements naturels et création de zones imperméabilisées) ;
- au ruissellement des eaux pluviales, sur les zones urbanisées ou à urbaniser, sur les communes voisines à l'aval.

Pour y remédier, sont envisagées des mesures visant à limiter l'exposition de nouveaux biens, limiter l'imperméabilisation et favoriser la rétention et /ou l'infiltration des EP (eaux pluviales).

Ce qui est appelé « point noir » par le BE a été identifié préalablement, et l'on trouve des dysfonctionnements lié à urbanisation, 10 dans la situation actuelle et 3 dans les secteurs qui pourraient être ouverts à l'urbanisation.

La typologie des phénomènes rencontrés correspond essentiellement :

- au débordement (divagation des eaux d'un ruisseau, d'un fossé) ;
- à la saturation des réseaux face à des averses importantes ;
- à des glissements de terrain (instabilité sous l'effet des charges hydrauliques) ;

### **Dysfonctionnements**

Le BE Nicod identifie 10 points correspondant à ces phénomènes sur dix lieux-dits de la commune.

Pour les secteurs SPU, c'est-à-dire les terrains à urbaniser, le constat est le suivant :

- SPU N°1, Les Darbelets/Cordon :

- Analyse : des risques de ruissellement sont identifiés (pentes de 7 % à 10 %) ;
  - Travaux : compenser l'imperméabilisation par l'aménagement de dispositifs de rétention/infiltration, mettre une tranchée drainante ou un fossé à l'amont et à l'aval des constructions ;
  - Recommandations : limiter les ouvertures sur les façades, création de haies, de fossés.
- SPU N°2, Le Vuaz :
- Analyse : risque de ruissellement léger ;
  - Travaux : compenser l'imperméabilisation par l'aménagement de dispositifs de rétention/infiltration, mettre une tranchée drainante ou un fossé à l'amont et à l'aval des constructions ;
  - Recommandations : limiter les ouvertures sur les façades, création de haies, de fossés.
- SPU N°3, Rochefort :
- Analyse : la partie inférieure de par sa pente forte est soumise au ruissellement des eaux du chemin, secteur situé dans une zone à prescriptions faibles à moyennes du PPRN ;
  - Travaux : compenser l'imperméabilisation par l'aménagement de dispositifs de rétention/infiltration, mettre une tranchée drainante ou un fossé à l'amont et à l'aval des constructions ;
  - Recommandations : limiter les ouvertures sur les façades, création de haies, de fossés.

### **Aptitude des sols à l'infiltration des EP**

Les possibilités d'infiltration sont conditionnées par trois facteurs, caractéristiques du sol, topographie et caractéristiques des constructions existantes.

A partir de ces éléments le Cabinet Nicot, définit quatre filières :

- verte : infiltration possible sans surverse ;
- verte 2 (pâle) : infiltration avec surverse ou débit de fuite obligatoire ;
- orange : étude géopédologique obligatoire pour valider la nature des sols ;
- rouge : dispositif de rétention étanche obligatoire.

Chacune des zones ainsi définies figure sur un document appelé CASIEP (carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales), deux planches sont disponibles dans le rapport présenté à l'enquête publique.

### **Approche hydraulique globale**

Le projet du Cabinet Nicot définit les paramètres à prendre en compte pour les calculs relatifs aux écoulements des eaux :

- les dimensionnements sur l'ensemble de la commune se font sur la base d'une pluie décennale ;
- le bassin versant principal est celui de la Sallanches (80 % du territoire communal) ;
- deux tiers des bassins versants possèdent un exutoire canalisé présentant une insuffisance hydraulique supérieure à 30% ;
- l'augmentation du débit de crue généré par le territoire de Cordon sur le bassin versant du torrent de la Sallanches est de 16 % du débit naturel évacué ;
- sur le bassin versant de référence, le débit de fuite  $Q_{10nat}=11,6$  L/s/ha, le débit de fuite réglementaire peut être défini comme la moitié soit  $Q_f=5$  L/s/ha pour le dimensionnement des ouvrages ;

- dans les projets, il convient ensuite de distinguer ceux où  $S < 1$  ha et ceux où  $S > 1$  ha et où un dossier loi sur l'eau est nécessaire.

Dans le rapport Nicot, cinq dispositifs de rétention des eaux sont présentés en fonction de la perméabilité des terrains et des conditions locales (phénomènes naturels).

### **Propositions de travaux**

Pour les secteurs potentiellement urbanisables (SPU), les travaux à la charge de la commune et des pétitionnaires sont indiqués.

Pour les dysfonctionnements actuels (12), une proposition de travaux avec une évaluation de niveau APS est fournie pour les travaux prioritaires avec une fiche technique pour chacun d'eux.

### **2.1.2 Observations et avis recueillis**

#### **Mission régionale d'autorité environnementale**

Dans sa décision n° 2017-ARA-DUPP-00379, du 09 juin 2017, la mission régionale d'autorité environnementale, en application de l'article R122-18 du code de l'environnement et au vu des éléments du dossier présenté décide que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

#### **Observations du public**

Aucune personne ne s'est intéressée au projet de zonage d'assainissement volet eaux pluviales. Il n'y a pas eu de courrier ni de courriel, pas d'observation sur le registre et aucune demande vers le commissaire-enquêteur.

### **2.1.3 Analyse du commissaire-enquêteur**

*Le commissaire-enquêteur considère que le dossier est remarquablement clair et pratique. Même pour les non-initiés, la démarche est clairement exposée avec les cas particuliers communaux. On peut regretter que ce document n'ait pas été plus intégré au rapport de présentation du PLU notamment pour justifier certains choix d'urbanisation ou pour le moins qu'il ne soit pas apparu plus clairement à la lecture des documents du PLU.*

## **2.2 Volet eaux usées**

### **2.2.1 Projet**

#### **Cadre réglementaire**

Obligation d'assainissement **collectif**, l'assainissement est géré par la collectivité (collecte, transport, épuration), toute habitation raccordée ou raccordable au réseau public d'assainissement.

Obligation d'assainissement **non collectif**, (chacun installe et entretient son dispositif, la collectivité valide), toute construction à usage d'habitation, non raccordable à l'assainissement collectif.

Mini stations ou assainissement groupé, il est collectif si le terrain et la station appartiennent à la collectivité, ils est non collectif si le terrain ou la station appartiennent à une copropriété.

## **Compétences**

L'assainissement collectif, 93,5 % des habitations sont raccordables et l'assainissement non collectif, 6,5 % des habitations non raccordables sont sous compétence du SIABS.

## **Etudes existantes**

Dans le cadre de l'étude de schéma général d'assainissement des communes de Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy et Sallanches, le zonage d'assainissement a été réalisé en 1997 (il n'a pas fait l'objet d'une enquête publique).

## **Assainissement collectif**

Pour les zones d'assainissement collectif existantes, le réseau est globalement en bon état même s'il demande quelques opérations d'entretien et de réhabilitation. La station d'épuration intercommunale de 53 000 EH se trouve à Sallanches.

Il n'y a pas pour le moment de projet d'assainissement collectif.

## **Assainissement non collectif**

Les zones d'assainissement non collectif sont maintenues, il s'agit de hameaux ou d'habitations isolées en dehors des zones urbanisables (Jovet, Lezaive, Les Parchets, les Crouys).

## **Zone d'assainissement future**

Pour les futures zones d'assainissement, c'est le dispositif collectif qui est retenu, car la densification est telle que les dispositifs individuels ne sont pas envisageables, le nombre de dispositifs non collectifs à reprendre est trop important et la configuration du terrain est telle que le non collectif est difficilement réalisable.

On notera que dans les zones raccordées, l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation.

En attente de l'assainissement collectif, la carte d'aptitude des sols et des milieux à l'assainissement non collectif (CASMANC), indique les filières non collectives à mettre en œuvre ainsi que le cahier des charges à respecter.

### **2.2.2 Observations et avis recueillis**

#### **Mission régionale d'autorité environnementale**

Dans sa décision n° 2017-ARA-DUPP-00379, du 09 juin 2017, la mission régionale d'autorité environnementale, en application de l'article R122-18 du code de l'environnement et au vu des éléments du dossier présenté décide que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

#### **Observations du public**

Aucune observation n'a été présentée au commissaire enquêteur, aucune lettre ou courriel n'ont été reçues sur le projet de zonage de l'assainissement volet eaux usées.

### **2.2.3 Analyse du commissaire-enquêteur**

***Le commissaire-enquêteur souligne là également le caractère clair et concis du zonage et des commentaires l'accompagnant.***

***Il note que les éléments recueillis n'aient pas été plus intégrés à la réflexion conduisant au zonage du PLU que dans le cas des eaux pluviales et qu'en particulier on ne connaisse pas bien secteur par secteur le potentiel de chacune des zones d'assainissement collectif.***

### 3 Conclusions et avis

#### APRES AVOIR

- pris connaissance des documents constituant le dossier, vérifié qu'ils répondaient aux exigences réglementaires et évalué la teneur des projets présentés ;
- recueilli l'avis du maître d'ouvrage pétitionnaire, la commune de Cordon, de son maire et de son adjointe à l'urbanisme ;
- été à disposition du public au cours des permanences qui ont été très fréquentées pour le sujet relatif au PLU ;
- remis à M. le maire de Cordon, lors d'un entretien, un procès-verbal de synthèse montrant qu'aucune observation n'avait été enregistrée au cours de l'enquête.

#### CONSIDERANT D'UNE PART QUE

- la visibilité du thème relatif aux eaux pluviales et usées dans le projet de PLU n'est pas clairement soulignée, alors des éléments actualisés ont été élaborés à cette occasion.

#### CONSIDERANT D'AUTRE PART QUE

- le thème du zonage d'assainissement n'a fait l'objet d'aucun courriel, courrier ou note sur le registre ;
- au cours des permanences où le public s'est manifesté de façon notable, aucune personne n'a formulé de remarque sur ces deux volets ;
- la réglementation et l'insertion du projet dans le cadre communal et intercommunal paraissent bien maîtrisés ;
- les rapports sont très clairs et compréhensibles malgré le caractère technique du sujet ;
- la démarche qui a été engagée dans ces documents pour aboutir à un zonage et à des recommandations en matières de travaux répondent clairement aux objectifs fixés par les maîtres d'ouvrages avec encore plus d'opportunité puisqu'ils se trouvent en accompagnement du projet de PLU nécessitant une vision claire de la situation de la commune.

**J'EMETS UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT,  
VOLET EAUX PLUVIALES ET VOLET EAUX USEES DE LA COMMUNE DE CORDON**

**Michel MESSIN**

**Commissaire-enquêteur**

**Chamonix Mont-Blanc**

Le 13 octobre 2017